

	DOCUMENT	Code : DOC 09.14.04	Page : 1/1
	PRÉSENTATION CARCASSE DES ANIMAUX DE RÉFORME	Date d'application : 29 août 2024	

Convention du Marché du Porc Breton

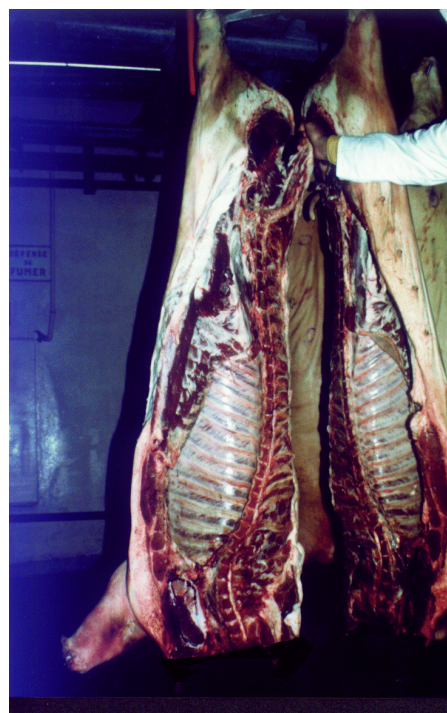
La carcasse doit se présenter à la pesée dans un délai de moins de 7 minutes après la fente : (à partir du 26/02/01)

- ☐ Tête coupée droite
- ☐ Sans Pannes
- ☐ Sans Rognons
- ☐ Sans Pieds (les pieds avant seront coupés à la 1^{ère} articulation)
- ☐ Sans Mamelles (parées avant éviscération) pour les cochons.
- ☐ Avec : queue et hampes

Le taux de ressuage est fixé à 3 % : Dans le cas de carcasses après les contrôles sanitaires en zone d'observation, le taux de ressuage appliqué dépend du délai fente / 2^{ème} pesée :

De 7 mm à 1 h = 2 %
De 1 h à 2 h = 1 %
Plus de 2 h = 0,2 %

Les codes d'observation sont identiques à ceux des porcs.



Dans le cas des animaux de réforme dépouillés, le poids de la carcasse est reconstitué à partir :
Poids de la dépouille + poids de la viande (sans dégraissage, ni parage)

Les équations de prédiction du poids chaud des carcasses d'animaux de réformes sont les suivantes :

Coches : **Poids chaud coche (kg) = 1,098 * Poids découenné + 1,82**

Verrats : **Poids chaud verrat (kg) = 1,209 * Poids découenné – 8,42**